



Droit de remords, questions / réponses

- Ce concours permet aux IDE resté(e)s en Cat B d'accéder à la Cat A
- Il est régi par le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021
- Pour candidater, l'agent doit justifier de 5 ans de services publics effectifs
- Le concours doit être organisé avant le 30 septembre 2024
- Les agents étant passés en Cat A en 2010, justifiant de 17 ans de catégorie active ne sont pas concernés, le droit d'option était un choix irrévocable. Le législateur n'a pas transposé le droit de remords aux agents ayant bénéficié du droit d'option.

Conséquences

sur l'âge de départ en retraite :

- La loi du 14 avril 2023 relève l'âge légal et la modification de la limite d'âge pour les IDE ayant opté pour l'intégration dans le nouveau corps à 67 ans au lieu de 65.
- Pour les agents restant en Cat B, l'âge de départ en retraite est progressivement relevé de 2 ans et passe de 57 à 59 ans selon l'année de naissance.
- Depuis le 1^{er} septembre, les agents bénéficiant de 17 ans de catégorie active conservent les avantages liés à la catégorie active.
- Les agents étant passés en Cat A avant la réforme des retraites de 2023, justifiant de 17 ans de catégorie active ont la possibilité de partir en retraite à 59 ans, de maintenir la MDA (majoration de durée d'assurance, 1 an tous les 10 ans) avec la création de ce droit jusqu'à leur départ ainsi qu'une annulation de la décote à 62 ans.

17 ans de catégorie active, c'est quoi ?

Périodes retenues :

- Période de stagiarisation si titularisation.
Les temps partiels selon des dispositions réglementaires.
- Maladies ordinaires dans la limite de la période réglementaire, pas au-delà de 365 jours consécutifs
- CLM/CLD dans la limite des périodes réglementaires. Sauf les disponibilités pour des raisons de santé.
- Accidents du travail.
- Congés maternité, paternité.
- Les temps partiels pris en compte comme du temps plein.
- Les congés bonifiés.

Vous pouvez consulter votre Relevé Individuel de Situation sur votre espace retraite, et visualiser les périodes en catégories actives. Si erreur, vous devez vous rapprocher de votre employeur actuel.

J'ai 17 ans de catégorie active, à la date du concours, je souhaite passer en Cat A

- Maintien des avantages liés à la catégorie active.
- Départ anticipé à la retraite avec relèvement progressif de l'âge de départ de 2 ans (en fonction de la génération, max 59 ans).
- Annulation de la décote à 62 ans (à compter du 1^{er} janvier 1963).
- Limite d'âge max du départ en retraite à 67 ans.
- Maintien de la majoration de le MDA (majoration de durée d'assurance, 1 an tous les 10 ans) et la création de ce droit jusqu'à mon départ.
- Age de surcote modifié en fonction de l'année de naissance : en fonction de la génération née de 1966 avec un départ à 62 ans et de 1975 à 64 ans.



- Avoir 17 ans de services accomplis indifféremment dans des emplois dits « actifs » (ex : AS et IDE)

Périodes non retenues :

- Les périodes de CDD ou CDI, avant une stagiarisation mêmes validées.
- Les périodes dites validées hors CNRACL.
- Les jours de grève.
- Les études supérieures validées avant 2011.
- Les périodes de validation de service de contractuels avant 2011.
- Les périodes de congés parental, congé de présence parentale ou de proche aidant.

Mon choix sera-t-il définitif ?

Nul ne peut préjuger des futures réformes qui pourraient modifier le statut des agents qui auront passé ce concours. Toutefois, il en est de même pour les agents qui resteront en Cat B.